

# Concours photo et vidéo hiver 2011-2012

## Regards sur le Plateau d'Hauteville

### Règlement

La Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville organise en partenariat avec l'Office de Tourisme un concours photo et vidéo « Sport, Nature, Fêtes, Animations, Patrimoine et Insolite » du 20 décembre 2011 au 11 mars 2012.

Le bulletin de participation est téléchargeable sur le site internet [www.plateauhauteville.com](http://www.plateauhauteville.com) ou peut être rempli sur place à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville ou à l'Office de Tourisme du Plateau d'Hauteville.

#### Article 1 : Thème

1.1 Les thématiques du concours sont : **le sport, la nature, les paysages, les fêtes, les animations, les activités, le patrimoine et l'insolite.**

1.2 Les photographies ou vidéos doivent être prises durant l'hiver 2011/2012 par le participant sur le territoire de la Communauté de Communes, territoire qui regroupe les communes d'**Aranc, Champdor, Corcelles, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Prémillieu et Thézillieu.** Les photos devront être **titrées et localisées.**

#### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

2.2 Les candidats doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photo(s) ou vidéo(s) présentée(s).

2.3 Les participants s'engagent à fournir les fichiers numériques ou les négatifs sur demande.

2.4 Les membres du jury et leur famille sont autorisés à participer mais ne pourront recevoir de récompenses.

2.5 La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

#### Article 3 : Délais de réception des photos

Les photos seront réceptionnées du 20 décembre 2011 au dimanche 11 mars 2012 inclus.

#### Article 4 : Déroulement du concours

4.1 Les candidats peuvent déposer **au maximum 5 photos en format papier 10\*15 cm ou en format numérique jpeg ou gif** (3 Mo maximum par mail envoyé).

➤ à l'**Office de Tourisme du Plateau d'Hauteville** ;

➤ à la **Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville**, sur place ou à [comcom@plateau-hauteville.com](mailto:comcom@plateau-hauteville.com) et Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville - Concours photo – 320 rue de la République – BP 21 – 01110 Hauteville-Lompnes.

4.2 Les candidats peuvent déposer **au maximum 5 vidéo(s)**. La durée de la vidéo ne devra pas excéder **3 mn et 150 MO.**

Conseils afin que nous puissions mettre les vidéos en ligne facilement :

- Formats MP4 (H264), MOV, WMV, AVI ; résolution 320x240, 640x480 ou 1280x720  
25 images par seconde (framerate ou fps).

4.3 Le jury, composé des membres de la Commission Communication de la Communauté de Communes et de membres de l'Office de Tourisme, retiendra 30 photos maximum et 10 vidéos

maximum pour participer au vote du public qui aura lieu du 7 au 29 avril 2011 à l'Office de Tourisme du Plateau d'Hauteville.

#### **Article 5 : Critères de sélection**

Le jury sélectionnera les photos en s'appuyant sur des critères techniques (netteté, exposition, qualité du cadrage) et artistiques (choix du sujet, composition, originalité).

#### **Article 6 : Prix et récompenses**

**3 prix photos** et **1 prix vidéo** seront attribués par le public après pré-sélection du jury. Les auteurs seront récompensés par des lots. Aucune indemnité ne sera versée.

#### **Article 7 : Exclusions**

Sont exclus du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

7.1 Signature des photos/vidéos ou signe de reconnaissance permettant d'identifier l'auteur

7.2 Non respect du délai de réception des photos/vidéos

7.3 Droit de regard :

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos et vidéos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimé par les lois en vigueur. Les participants ne pourront aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Lors de la période de vote, si une anomalie est constatée (ex : une photo ne respectant pas les droits à l'image) les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la ou les photo(s) concernée(s).

7.4 Non respect du présent règlement

#### **Article 8 : Droits à l'image**

8.1 Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo ou de la vidéo soumise reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires.

8.2 Concession du droit à l'image :

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours de publier les photographies soumises sur les sites internet du Plateau d'Hauteville (communauté de communes, communes et office de tourisme), sur les outils de communication du Plateau ou lors d'expositions sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

#### **Article 9 : Responsabilités**

9.1 Les organisateurs du concours ne pourront pas être tenus responsables suite à des problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique, technologique ou autre.

En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos et vidéos.

9.2 Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

#### **Article 10 : Annulation**

Le jury se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de photographies ou la qualité de celles-ci n'étaient pas suffisants.